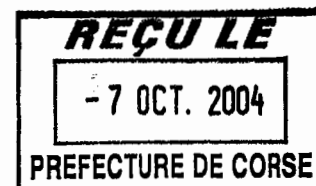


## ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 04/223 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE  
APPROUVANT LE PROJET DE VENTE D'UNE EMPRISE DE 106 M<sup>2</sup>  
SUR LA PARCELLE AD 192 APPARTENANT A LA COLLECTIVITE  
TERRITORIALE DE CORSE ET SITUEE SUR LE TERRITOIRE  
DE LA COMMUNE DE CORTE**

**SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2004**



L'An deux mille quatre, et le vingt trois septembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

### **ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

ALBERTINI Jean-Louis, ALBERTINI-COLONNA Nicolette, ALESSANDRINI Alexandre, ALFONSI Nicolas, ALIBERTINI Rose, ANGELI Corinne, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BIZZARI-GHERARDI Pascale, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, CECCALDI Pierre-Philippe, CHAUBON Pierre, COLONNA Christine, DELHOM Marielle, DOMINICI François, FILIPPI Geneviève, GALLETTI José, GUAZZELLI Jean-Claude, GUERRINI Christine, GUIDICELLI Maria, LUCIANI-PADOVANI Hélène, LUCIANI Jean-Louis, MARCHIONI François-Xavier, MARTINETTI Jean-Charles, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOZZICONACCI Madeleine, NATALI Anne-Marie, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PANUNZI Jean-Jacques, PIERI Vanina, PROSPERI Rose-Marie, RICCI Annie, RICCI-VERSINI Etienne, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SCOTTO Monika, SIMEONI Edmond, STEFANI Michel, SUSINI Marie-Ange, ZUCCARELLI Emile

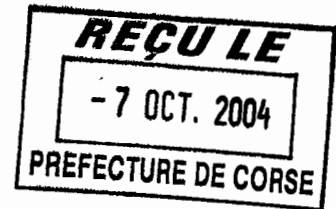
### **ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

Mme ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique à M. MARCHIONI François-Xavier  
M. ANGELINI Jean-Christophe à Mme NIVAGGIONI Nadine  
M. FELICIAGGI Robert à Mme SUSINI Marie-Ange  
Mme GORI Christiane à M. MONDOLONI Jean-Martin  
M. TALAMONI Jean-Guy à Mme PROSPERI Rose-Marie.

### **L'ASSEMBLEE DE CORSE**

- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements, et des régions,
- VU** la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

- VU** la loi n° 86.16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification de dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86.972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002.92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,



### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

#### **ARTICLE PREMIER :**

**APPROUVE** le projet de vente, sous forme d'avis public à la concurrence, de la parcelle portant le numéro cadastral AD 228, issue de la parcelle AD 192, pour une superficie de 106 m<sup>2</sup> située sur le territoire de la commune de Corté.

L'offre sera retenue en fonction du prix proposé.

Le service des Domaines ayant évalué le prix de la parcelle à 1 615 €, ce prix constitue le prix plancher de mise à prix.

#### **ARTICLE 2 :**

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer l'acte administratif de cession et tous documents afférents à ce dossier.

#### **ARTICLE 3 :**

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

Pour copie certifiée conforme à l'original  
pour le Président de l'Assemblée de Corse

et par délégation  
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

**Serge TOMI**

AJACCIO, le 23 septembre 2004

Le Président de l'Assemblée de Corse

**Camille de ROCCA SERRA**

**ANNEXE**

**REÇU LE**  
- 7 OCT. 2004  
**PREFECTURE DE CORSE**

**RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE****ALIENATION D'UNE EMPRISE DE 106 M<sup>2</sup> SUR LA PARCELLE AD 192  
APPARTENANT A LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE  
ET SITUEE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CORTE**

J'ai l'honneur de soumettre à l'approbation de l'Assemblée de Corse le dossier préalable à la vente d'une emprise de 106 m<sup>2</sup> sur la parcelle AD 192, appartenant à la Collectivité Territoriale de Corse, située sur le territoire de la commune de Corte.

**OBJET DE LA CESSION**

Monsieur PAOLINI Jean-Pierre a sollicité la Collectivité Territoriale de Corse afin d'obtenir la cession d'une emprise de 106 m<sup>2</sup> sur la parcelle AD 192 faisant en superficie totale 213 m<sup>2</sup>.

Il a, en effet, l'intention de réaliser un accès à son lotissement. Vous trouverez, en annexe, au présent rapport la copie du plan du projet.

La parcelle AD 192 expropriée par ordonnance en date du 25 juin 1993 dans le cadre de la déviation de Corte ne comporte plus d'intérêt pour le domaine public routier national.

Cette parcelle appartenait aux consorts GRIMALDI, lesquels ont renoncé à leur droit de préemption.

**DEROULEMENT DE LA VENTE**

Cette vente sera faite sous forme d'avis public à la concurrence.

Le Service des Domaines ayant estimé la parcelle à 15,24 € le m<sup>2</sup>, soit 1 615,44 € arrondis à 1 615 €, la mise à prix sera effectuée sur cette base.

Un avis de vente sera publié dans un journal local : l'Informateur Corse.

L'offre sera retenue en fonction du prix proposé, l'estimation des Domaines constituant un prix plancher.

